Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL05270320262-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 03 – 27 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2026

Objet : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Soazig GUERIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE

Conformément à l'article L.2121-23 du C.G.C.T., le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- MORBIHAN ENERGIES
  - Délégués titulaires : Nicolas PIROT, Philippe NOGET
- COMITE D'APPUI A L'HOPITAL DE REDON
  - Délégués titulaires : Youenn COMBOT, Chantal THERENE-NAEL
- REFERENTS SECURITE ROUTIERE, DEFENSE, SDIS
  - Délégués : Nicolas PIROT, Eric VAUCELLE, Philippe NOGET, Pierre CHOU¨PEAUX, Fréderic GLON, Martine SKRODSKI
- MISSION LOCALE DU PAYS DE REDON
  - Délégués titulaires : Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL
- SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GRAND SITE NATUREL DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST (SMAGSNBVO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL05270320262-DE

- Délégués titulaires : Mallory CANCOUET, Jo GUILLOUCHE

- REFERENT NIUSIBLE-FGDON
  - Délégués titulaires : Pierre CHOUPEAUX, Laurence HUBERT
- CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN
  - Délégué titulaire : Olivier ATHIMON
- REFERENT COMMUNES FORESTIERES DU MORBIHAN
  - Titulaire : Philippe NOGET
  - Suppléant : Eric VAUCELLE

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier ATHIMON



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.